

REGLEMENT LOGEMENT DE VACANCES

1. Les locaux sont loués à l'usage exclusif du preneur, ce dernier ne peut pas les sous-louer ni céder son bail sans autorisation express du loueur.
2. Le locataire est responsable de tout dégât causé aux locaux loués ne provenant pas du fait du propriétaire, de ses mandataires ou d'un vice de construction. Il prend sous sa responsabilité le mobilier et les installations fixes du logement et s'engage à les entretenir afin de les rendre à son départ dans le même état qu'à son arrivée, exception faite de l'usage normal.
3. Le locataire a l'obligation d'informer le propriétaire ou son représentant de toutes les réparations à faire. Il s'expose au paiement des frais pour les travaux commandés à l'insu du propriétaire.
4. Les objets manquants, détériorés ou fendus seront remboursés par le locataire au propriétaire au prix coûtant.
5. Le chauffage, l'électricité, l'eau chaude et froide sont compris dans le prix de location.
6. L'assurance immobilière et mobilière sont à la charge du propriétaire, tandis que celle des effets personnels du locataire est à la charge de ce dernier.
7. Les animaux ne sont pas acceptés.
8. Lors de son départ, le locataire est tenu de signaler les dommages causés pendant son séjour. Les frais de réparation ou de remplacement des dégâts ou casses découverts après son départ lui seront facturés.
9. Pour les clauses non prévues par le présent règlement s'appliquent les art 253 et suivants de Code des obligations.
10. Pour les litiges pouvant résulter de l'interprétation, de l'exécution, de la non-exécution ou de l'application du présent règlement, le locataire déclare faire élection de domicile, attributif de for et de juridiction auprès de l'autorité compétente du district de Boudry/NE, CH.

IMPORTANT : en cas d'annulation, moins de 60 jours avant la date d'occupation, une indemnité correspondant au 50% du prix de location sera facturée, et après 30 jours 100%.